

# Analyse du rapport OBIN Laïcité et personnels de l'Education Nationale

par

*Vigie de la laïcité*

Newsletter n°1 16 juin 2021

Lundi 14 juin 2021, Jean-Pierre Obin, inspecteur général honoraire a remis au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer, un rapport sur « La formation des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité et aux valeurs de la République ».

La Vigie de la laïcité a pris connaissance de ce rapport et en tire les commentaires suivants :

- Si ce rapport recommande « un plan ambitieux » de formation des enseignants, il est à rappeler que l'Observatoire de la laïcité, comme par ailleurs le Comité national d'action laïque (CNAL), appelaient à un renforcement de cette formation, tant initiale que continue, depuis, déjà, de nombreuses années. Dans le dernier rapport de l'Observatoire de la laïcité (2020), il est ainsi constaté une chute du nombre de journées stagiaires consacrées à la laïcité : 52.000 en 2015, contre seulement 18.900 en 2019 (en précisant, qui plus est, qu'elles traitent désormais de la laïcité « et des valeurs républicaines »).
- Ce rapport adopte une approche qui pourrait être qualifiée d'idéologique, en s'éloignant de l'objectivité demandée à tout diagnostic et toute analyse rigoureuse. Par exemple, son auteur fustige la citation par les personnels de l'éducation nationale du thème de « la diversité », en notant que ce n'est pas un « principe républicain », après leur avoir pourtant parlé, non pas de « principes

», mais de « valeurs ». M. Obin considère « l'objectif » de diversité « absurde et peu républicain », encourageant, selon lui, « l'idéologie identitaire ». Sans revenir sur la réflexion du constituant à propos de « l'unité et la diversité dans la République », nous citerons simplement ici le rapport de la Commission Stasi, remis au Président de la République Jacques Chirac le 11 décembre 2003 : « *Nier toute diversité ou pluralité en réaffirmant de façon incantatoire un pacte républicain désincarné serait illusoire. La laïcité d'aujourd'hui est mise au défi de forger l'unité tout en respectant la diversité de la société* » ; ainsi que la devise de l'Union européenne, dont est membre notre pays : « Unis dans la diversité ».

- Ce rapport ne renvoie, à aucun moment, à la définition juridique de la laïcité. Or, il apparaît essentiel que toute formation à la laïcité soit parfaitement conforme au droit. Il ne saurait être demandé aux professeurs de l'Éducation nationale de délivrer à leurs élèves une définition qui ne serait pas fidèle aux lois laïques (en particulier, 1882, 1886, 1905 et 2004) ni à la jurisprudence du Conseil d'Etat, considéré comme le véritable régulateur de la laïcité française.
- Si l'on peut regretter, comme l'auteur, que la laïcité soit parfois affublée d'une épithète, qui la tire dans un sens ou un autre, on ne peut pas reprocher aux formations à la laïcité de revenir sur l'existence de régimes dérogatoires à la loi de 1905. Pourtant, M. Obin regrette des « considérations portant sur la relativité de l'application de la laïcité (l'Alsace-Moselle, la Guyane...) peu faites pour en faire saisir le sens ».
- Ce rapport semble soutenir l'idée d'un contrôle de ce que serait la « bonne laïcité », qui devrait être conforme à « la politique du ministre ». Cela interroge quant à une mise sous tutelle idéologique du terme, totalement opposée à l'idéal laïque. En ce sens, M. Obin écrit : « On trouve aussi, sur des sites d'académies, d'INSPÉ et même de l'administration centrale, des documents, des vidéos et des bibliographies (...) d'égéries de la mouvance 'décoloniale' qui, les uns

et les autres se répandent dans les médias en propos peu amènes pour la politique du ministre. Naïveté, incompetence, complaisance des responsables de ces sites ? » Qui plus est, aucun exemple de document ou d'ouvrage prétendument problématique n'est ici cité. Le rapport, plus loin, va jusqu'à proposer de « sélectionner à l'avenir les référents académiques sur une véritable expertise », dont on ne connaîtra évidemment pas le contenu. Plus loin encore, l'auteur recommande que, directement, « le ministre [puisse] demander aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de circonscription du premier degré de tenir un discours dépourvu d'ambiguïté sur ce sujet lors des réunions de prérentrée. »

- Ce rapport inquiète encore lorsqu'il propose, comme potentiels acteurs des formations à mettre en place, des entités dont il a pu être reproché une certaine orientation idéologique, bien loin du droit de la laïcité. Ainsi, est cité notamment un diplôme universitaire (DU), dont le coût n'est pas connu, délivré à l'Université de la Sorbonne qui, du fait de son insuffisance, n'a pourtant pas reçu l'homologation du ministère de l'Intérieur, quand un autre DU qui l'a reçue dans la même université, n'est pas même mentionné. Parmi les intervenants, nous retrouvons plusieurs membres ou sympathisants du mouvement politique « Le printemps républicain ».
- Ce rapport propose aussi « d'actualiser la charte de la laïcité à l'école », mise en place en 2013, pour « l'adapter » à tous les élèves. Nous ne pouvons qu'appeler à une grande vigilance, tant cette charte a été, à son origine, l'objet de nombreuses discussions afin de parvenir à un texte non contestable et unanime.
- Ce rapport inquiète toujours lorsqu'il voit comme une « menace », dans le cadre de la mise en œuvre de ses préconisations, « l'autonomie universitaire » et ce qui est nommé « le corporatisme enseignant » (précisé plus loin comme relevant des « syndicats »). Ainsi, sans citer la moindre source, l'auteur affirme : « les dérives idéologiques que l'on connaît et qui affectent certains départements

universitaires de sciences humaines ont pénétré quelques instituts (...) En guise de formation à la laïcité, on inflige parfois aux étudiants des cours ou des mémoires portant sur la 'déconstruction' du discours officiel sur la laïcité, prétendant mettre à jour le 'racisme systémique' d'un État 'post-colonial' et 'islamophobe'. » M. Obin conclut en demandant un « contrôle » direct, par « le ministère chargé de l'Éducation nationale (...) sur la formation » délivrée dans les INSPÉ, une fois encore, sans jamais simplement mentionner le nécessaire respect des règles de droit.

En conséquence, si l'objectif de formation des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité ne peut qu'être soutenu (mais il a en réalité déjà fait l'objet de nombreuses préconisations antérieures), l'orientation générale proposée par le rapport de M. Obin est particulièrement problématique. Elle substitue à l'idée de formation fondée sur le droit, les outils d'une véritable « police de la pensée » en contradiction avec l'idée même d'une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

### **La Vigie de la Laïcité**

Chez ABC LIV

21 place de la République

75003 Paris

Email

[contact@vigie-laicite.fr](mailto:contact@vigie-laicite.fr)

**Suivez - nous**